
COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 29 mars à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le mercredi 23 février 2022 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth, MONRIBOT France, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Absents excusés : Mme Brière Héloïse

M. Ramos Marc Antoine donne procuration à Mme Sonia Blanchard Essner

M. Olivier Larroque donne procuration à Mme Alexia Benejam Stone

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 12	Votants : 14
------------------------	------------------	---------------	--------------

Ordre du Jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021
- 2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3-Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus
- 4-Approbation du Compte de gestion 2021 du budget communal
- 5-Approbation du Compte administratif 2021 du budget communal
- 6- Affectation du résultat du budget communal
- 7-Approbation du Compte de gestion 2021 du budget annexe
- 8-Approbation du Compte administratif 2021 du budget annexe
- 9-Affectation du résultat du budget annexe
- 10-Fixation des taux d'imposition 2022- taxes locales directes.
- 11-Vote du budget prévisionnel 2022 du budget communal
- 12-Vote des subventions aux associations
- Vote à part ne vote pas sonia pour chasse et comité
- 13-Vote du budget prévisionnel 2022 du budget annexe
- 14-Modification des statuts du SIGEP et désignation d'un délégué titulaire supplémentaire
- 15-Ressources Humaines : Mise en place du Comité Social Territorial
- 16-Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 17-Travaux d'étude de réaménagement de l'avenue du Pont
- 18-Travaux d'urbanisation « Route de Villemur »
- 19-Etude Rénovation et Accessibilité de la Mairie
- 20-Acceptation donation terrain cadastré ZE 25 (Les Mandres)
- 21-Approbation de la 1^{ère} modification du PLU
- 22-Projet Formation PSC1 (Prévention Secours Civique de niveau 1) à la population majeure
- 23-Questions diverses et informations

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Jessica Coste.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du **25 janvier 2022** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'a été adressée en retour au secrétariat et aucune remarque n'est formulée en séance.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Le procès-verbal a été adopté par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth, MONRIBOT France, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Madame le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise depuis la séance du 25 janvier 2022.

3-Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1, qui dispose :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93,

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction »,

Il est donné l'information au Conseil municipal.

NOM	COMMUNE			COMMUNAUTE DE COMMUNES			Total annuel
	Indemnités par mois	Indemnités par an	Remboursement de frais	Indemnités par mois	Indemnités par an	Remboursement de frais	
BLANCHARD ESSNER <small>Maire et Vice-Présidente CCVA</small>	1244.60	14935.20	0 €	714.09	8 569.08	0 €	23 504.28
RICHARD <small>1er Adjoint et Conseiller communautaire</small>	323.59	3883.08	0 €	0 €	0 €	0 €	3883.08
BENEJAM STONE <small>Adjointe</small>	323.59	3883.08	0 €	0 €	0 €	0 €	3883.08
COSTE <small>Adjointe</small>	323.59	3883.08	0 €	0 €	0 €	0 €	3883.08
AGULLO <small>Adjointe</small>	323.59	2265.13	0 €	0 €	0 €	0 €	2265.13

Madame le Maire précise que les élus ne bénéficient pas de retraite complémentaire et qu'aucun matériel n'est mis à disposition. Les élus utilisent leur véhicule et leur matériel téléphonique et informatique personnel.

Le conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2021.

Mme Alizée Mosdier demande si le nombre de 3 adjoints est suffisant pour gérer la commune. M. Jean Louis Richard indique que les délégations qui étaient attribuées à l'adjoint démissionnaire ont été reprises par le Maire.

4-Délibération 2022-05 approuvant le compte de gestion 2021 du budget communal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

5-Approbation du Compte administratif 2021 du budget communal

Au-delà du budget primitif voté le 18 mars 2021, l'année 2021 aura été aussi l'objet de nombreuses régularisations comptables issues des anomalies sur le compte de gestion depuis plusieurs années qui se sont traduites par des opérations d'ordres et réelles modifiant l'aspect comptable initialement voté.

Ces écritures ont été retracées par toutes les décisions modificatives votées sur l'année 2021:

- L'intégration de la salle polyvalente dans l'actif
- Cession de la salle polyvalente et sortie de l'actif
- Intégration des frais d'études après travaux finis
- Régularisation imputations des comptes des exercices antérieurs
- Travaux de l'école

En investissement les dépenses ont été engagées et mandatées sauf pour le remplacement de la borne Incendie, les frais d'études de la modification du PLU et les travaux du terrain de l'école qui ont fait l'objet de restes à réaliser afin de permettre leur paiement au début de l'exercice suivant tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

20 Immobilisations incorporelles (PLU)	2 330.00 €
21 Immobilisations corporelles (Borne incendie)	3 996.00 €
45811 Opération sous mandat (travaux terrain Ecole)	36 936.00 €
Total Restes à réaliser:	43 262.00 €

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris pour un montant identique dans le budget suivant.

Les recettes en investissement sont conformes au budget prévisionnel, nous avons obtenu les subventions de la DSIL liées aux travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux, le solde sera versé en 2022 soit 13

Globalement les dépenses et recettes en fonctionnement ont été conformes au budget prévisionnel malgré les régularisations antérieures par le paiement de la TVA et les écritures liées à la salle polyvalente.

On peut noter une baisse aux différents chapitres suivant par rapport à 2020:

- Chapitre 12 charges de personnel: soit **139 757.92€** en 2021 et **238 322.56 €** en 2020.
- Chapitre 65 charges de gestion courante: baisse des indemnités des élus en 2021 **28 849.85 €** et **29 462.51€** en 2020, de manière générale on constate une baisse au chapitre 65 soit **371 895.67€** en 2021 et

397 366.30€ en 2020.

Les recettes réelles de fonctionnement sont conformes aux prévisionnel, à noter toutefois la recette exceptionnelle suite à la régularisation comptable des travaux rue du Stade d'un montant de 75 882.46 €.

Mme Alizée Mosdier souhaite faire part à nouveau de son désaccord au sujet de la vente de la salle polyvalente. Pour cette raison elle votera contre l'approbation du Compte Administratif. M. Richard précise que le sens du vote ne concerne pas la vente de la salle polyvalente mais la conformité du compte administratif en accord avec le compte de gestion. Mme Mosdier maintient malgré tout sa position de voter contre le compte administratif simplement sur cet aspect.

Délibération N°2022-05 approuvant le compte administratif du budget communal 2021 :

Sous la présidence de Mr Jean Louis Richard adjoint aux finances, le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

COMMUNE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 170 298.75	557 366.62 €
RECETTES	1 291 419.03 €	628 775.83 €
RESULTAT	+ 121 120.28 €	+ 71 409.21 €
SLODE N-1	+ 124 507.57	+ 202 225.65€
TOTAL	+ 245 627.85 €	+ 273 634.86€
RESTE A REALISER (repris au BP 2022)	0.00€	-43 262.00 €
SOLDE A REPORTER	+ 245 627.85 €	+ 273.634.86 €

Après avoir entendu l'exposé de M. RICHARD Jean Louis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-31,
Vu le Compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable Public,
Vu la présentation en commission Finances réunie le 17 février 2022,

Madame le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents moins le Maire :

- Décide d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget principal.
- Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes le formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 11 VOIX POUR :

Mmes BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

1 CONTRE :

Mme MOSDIER Alizée

6- Affectation du résultat du budget communal

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en Excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 245 627.85€ €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous:

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultat cumulé 2021 à affecter
121 120.28€	124 507.57	245 627.85€

Section d'investissement:

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 273 684. 86€ € pour 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé à l'excédent de financement de 2020 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultat cumulé reporté	Restes à réaliser
71 409.21€	202 225.65€	273 634.86€	43 262.00€

Considérant que le résultat cumulé déduit des restes à réaliser de la section investissement restant excédentaire l'affectation au 1068 n'est pas nécessaire.

Le résultat à reporter est **273 634.86€**

Mme le Maire se félicite de la vente de la salle qui nous permet malgré les résultats positifs du compte administratif d'avoir une trésorerie moins fragile en début d'année et faire face aux plus importantes factures comme celles du SIGEP.

Délibération 2022-06 affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal,

Entendu l'exposé de Mme BLANCHARD ESSNER Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de reporter à la section fonctionnement du budget primitif 2022 l'excédent de financement cumulé.
-Report fonctionnement (R 001) : 245 627.85 €.
- de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2022 l'excédent de financement cumulé.
-Report d'investissement (R 001) : 273 634.86 €.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Délibération N° 2022-07 approuvant le compte de gestion 2021 du budget annexe

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

-7 Délibération 2022-08 approuvant le compte de gestion 2021 du budget annexe

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

8-Délibération n°2022-09 Approbation du Compte administratif 2021 du budget annexe

Sous la présidence de Mr Jean Louis Richard adjoint aux finances, le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

COMMERCE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 741.63€	37 551.70 €
RECETTES	17 336.26 €	22 828.12 €
RESULTAT	+ 11 594.63 €	-14 723.58 €
SOLDE N-1	-	-12 665.14€
TOTAL	+ 11 594.63 €	-27 388.72€
SOLDE A REPORTER	+ 11 594.63 €	-27 388.72€

Après avoir entendu l'exposé de M. RICHARD Jean Louis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-31,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe dressé par le Comptable Public,

Vu la présentation en commission Finances réunie le 17 février 2022,

Madame le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents moins le Maire :

- Décide d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget annexe-

Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 12 VOIX POUR :

Mmes BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

9-Affectation du résultat du budget annexe

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en Excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe fait apparaître un résultat reporté à 0€ en 2020. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous:

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultat cumulé 2021
11 594.63 €	-	11 594.63 €

Section d'investissement:

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 27 954.42€ € sur 2021. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2021 cumulé au déficit de financement de 2020 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat reporté 2020	Résultat cumulé reporté
-14 723.58 €	- 12 665.14€	- 27 388.72€

Résultat à affecter :

Fonctionnement : Compte tenu du déficit reporté en investissement l'affectation du résultat au 1068 d'un montant de 11 594.63 € est nécessaire. Le solde à reporter sera égal à **0€**.

Investissement : le résultat à reporter au BP 2022 est – **27 388.72€**

Délibération 2022-09 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe,

Entendu l'exposé de Mme BLANCHARD ESSNER Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter le résultat de la section fonctionnement (R 1068) : 11 594.63 €.
- de reporter à la section investissement d budget annexe 2022 le déficit (D -27 388.72 €)

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

10-Fixation des taux d'imposition 2022- taxes locales directes.

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition votés en 2021 conformément à l'objectif initial de l'équipe municipale. Avis favorable de la Commission Finances.

Pour rappel, en 2021, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transféré aux communes en 2021 pour compenser la disparition de la taxe d'habitation. Taxe d'habitation qui jusqu'ici était perçue par les communes.

Un changement qui n'a pas d'incidence sur le montant de l'impôt payé par les contribuables. Toutefois, le taux indiqué pour la commune a pu surprendre. Ce taux intègre désormais la part départementale. Ce sera donc la somme du taux de la commune et du département qui apparaîtra.

Délibération 2022-10 fixant les taux d'imposition pour l'année 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Considérant la volonté municipale de participer aux efforts des citoyens et de contribuer à ne pas dégrader le pouvoir d'achat,

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants (identiques à 2021) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,17%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 162.10 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de voter pour 2022 les taux suivants :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.17 %	43.17 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	162.10 %	162.10 %

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

11-Vote du budget prévisionnel 2022 du budget communal

Suite au travail de la commission Finances et au débat d'orientation budgétaire, il est présenté un vote du budget prévisionnel 2022 par chapitre :

Mme le Maire expose le projet communal :

- soutenir nos habitants
 - o en maintenant une pression fiscale acceptable,
 - o en participant aux activités et animations de la Commune,
 - o en maintenant les services existants (La Poste, œuvres sociales, centre de loisirs...)
- soutenir l'activité sur le village
 - o pas de hausse des loyers,
 - o réflexion sur des projets futurs : encouragement des initiatives personnelles,
 - o lien avec les associations,
- valoriser le village
 - o Aménagement urbain et paysager,
 - o S'inscrire dans le projet de navigabilité du Tarn,
 - o Développer le tourisme,
 - o Décorations dans le village
- encourager les mobilités douces et les actions environnementales,
- créer de la convivialité, du lien social et de la concertation
 - o mise à disposition des salles communales,
 - o réunions publiques, réunions de quartier.
- **En fonctionnement**, il est proposé :
- A la hausse :
 - o Les frais de personnel, du fait des absences, des évolutions de carrière, de l'ARE suite à la rupture conventionnelle signée en 2020, et de provisions au titre de fin de disponibilités,
 - o De la participation du SIGEP du fait d'une modification du calcul de répartition de la participation entre les 3 Communes,
 - o Les recettes de taxes locales avec la revalorisation par l'Etat des Bases d'imposition de 3%
 - o Une hausse des frais de carburant et de l'énergie, liée à la hausse des prix,
 - o Du montant global de subventions aux associations,
- A la baisse :
 - o La téléphonie, la location des copieurs et les frais informatiques,
 - o La renégociation du contrat des contrôles réglementaires (maintenance),
 - o Des frais d'enquête (fin de la 1ère modification du PLU),
 - o Des frais de contentieux,
 - o Les indemnités des élus
 - o Les travaux d'entretien dans les bâtiments communaux mais maintenus à un niveau plus élevé qu'avant 2020 (comprend une étude structure de la salle des Fêtes, la réparation de la corniche quai du Lavoir, les travaux de relevage du cimetière, des changements de serrures...),
- Une stabilisation du budget :
 - o Œuvres sociales,
 - o Animation et festivités.

Mme le Maire propose de soumettre au vote le budget prévisionnel communal 2022.

Délibération n°2022-11 vote du budget primitif communal 2022

Selon les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021,

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

L'équilibre, avec la reprise des résultats de l'exercice précédent, par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

BP COMMUNAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 097 374.01 €	422 328.16 €
RECETTES	1 097 374.01 €	422 328.16 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 février 2022,

Vu la note sur le budget primitif 2022,

Entendu l'exposé de Madame BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget prévisionnel communal 2022.
- L'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement du communal 2022
- L'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement du budget communal 2022
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant aux décisions.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

12-Vote des subventions aux associations

Suite au travail de la commission Dynamisme local, il est proposé l'affectation suivante des subventions pour les associations qui en ont fait la demande :

<u>ASSOCIATIONS</u>	BP2022
COMITE DES FETES	3 000.00 €
LES AMIS DES ECOLES	300.00 €
MOTO CLUB RABASTINOIS	300.00 €
ASV CYCLISME	200.00 €
A.C.C.A. DE MIREPOIX SUR TARN	200.00 €
FNACA	150.00 €
TOTAL	4 150.00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	350.00 €
TOTAL	4 500.00 €

Il est demandé si la somme inscrite en subventions exceptionnelles ne peut pas être redistribuée aux associations. Pour une question d'équité il est préférable de conserver cette somme en cas de besoin exceptionnelle.

Avant de mettre au vote les subventions aux associations Mme le Maire exprime son souhait de ne pas prendre part au vote et donne la parole à Mme Coste.

Délibération N°2022-12 attribuant une subvention aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les 6 demandes de subventions reçues par les associations pour l'année 2022,

Considérant la somme de 4 500.00 € prévue d'être inscrite au budget 2022 pour les subventions aux associations :

<u>ASSOCIATIONS</u>	BP2022
COMITE DES FETES	3 000.00 €
LES AMIS DES ECOLES	300.00 €
MOTO CLUB RABASTINOIS	300.00 €
ASV CYCLISME	200.00 €
A.C.C.A. DE MIREPOIX SUR TARN	200.00 €
FNACA	150.00 €
TOTAL	4 150.00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	350.00 €
TOTAL	4 500.00 €

Mme Blanchard Essner ne souhaite pas prendre part au vote et sort de la salle pour le vote relatif aux Comités des Fêtes et de l'ACCA de Mirepoix-sur-Tarn.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, sans le vote de Madame le Maire, d'approuver l'attribution des subventions aux diverses associations telles qu'elles ont été présentées.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 12 VOIX POUR :

Mmes BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

13-Vote du budget prévisionnel 2022 du budget annexe

Aucune recette et aucune dépense particulière ne sont envisagées. Seule la recette liée aux travaux de rénovation énergétique (Pompe à chaleur et isolation) sera reversée au BP 2022.

Il s'agit de maintenir le niveau d'entretien classique.

Délibération N°2022-13 approuvant le budget prévisionnel 2022 du budget annexe

Selon tes articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021,

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe 2022.

L'équilibre par section du budget primitif annexe 2022 s'établit comme suit :

BP ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	19 848.66 €	37 570.43 €
RECETTES	19 848.66 €	37 570.43 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 17 février 2022,
Vu la note sur le budget primitif 2022,

Entendu l'exposé de Madame BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget prévisionnel annexe 2022 tel que présenté.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant aux décisions.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

14-Modification des statuts du SIGEP et désignation d'un délégué titulaire supplémentaire

Suite au Conseil syndical du SIGEP du 03 Février 2022 les statuts ont été modifié en changeant le nombre de membre titulaire du SIGEP pour la Commune de Mirepoix-sur-Tarn qui a été augmenté, pour passer de 3 à 4. Nous proposons que Jessica COSTE devienne membre titulaire du SIGEP.

Délibération N°2022-14 approuvant la modification des statuts du SIGEP et désignation d'un délégué

Vu la délibération du conseil syndical N° 07 bis-22 en date du 03 février 2022 approuvant la modification des statuts du SIGEP,

Vu les statuts modifiés annexés à ladite délibération,

Considérant que la modification de l'article 6 implique la désignation d'un délégué titulaire supplémentaire pour la commune de Mirepoix sur Tarn,

Vu la candidature de Mme Jessica Coste 3^{ème} adjointe,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la modification des statuts du SIGEP annexes à la présente délibération
- De désigner Mme Jessica Coste délégué titulaire
- D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

15-Ressources Humaines : Mise en place du Comité Social Territorial

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2021-36 du 6 juillet 2021 nous avons décidé de mettre en place un comité territorial commun, en application des dispositions législatives, qui regrouperait :

- la CC Val d'Aïgo,
- la commune de Bessières,
- la commune de Villemur sur Tarn,
- la commune de Layrac sur Tarn,
- la commune de Mirepoix sur Tarn,
- et, le CIAS de la CC Val d'Aïgo

Le Centre De Gestion de la Haute-Garonne nous informe qu'à compter des élections professionnelles 2022, qui auront lieu le 8 décembre 2022 (arrêté NOR : TFPF2204780A du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique), le comité technique disparaît pour être remplacé par le COMITE SOCIAL TERRITORIAL.

Nous devons redélibérer pour mettre en place un comité social territorial (qui est issu de la fusion du CT et du CHSCT, et qui les remplace) avant le 1er juin 2022.

Délibération N°2022-15 approuvant la création d'un comité social territorial commun entre un EPCI, une ou plusieurs communes membres et/ou un ou plusieurs établissements publics rattachés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un EPCI, d'une ou plusieurs communes membres et/ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Madame le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents des communes concernées.

Madame le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 4 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- commune Mirepoix sur Tarn = 4 agents,

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun, Madame le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de Mirepoix sur Tarn et des autres communes ayant approuvé la création d'un comité technique commun,

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la Communauté de Communes Val Aïgo,

Article 3 : D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

16-Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Mme le Maire informe que le PCS avait établi en 2016 et nécessite une mise à jour au regard des points des points suivants :

- Mise à jour du volet « Terrorisme » avec la nouvelle nomenclature,
- Mise à jour des fiches actions et des coordonnées des élus,
- Mise à jour des annexes.

Délibération N° 2022-16 approuvant de la révision du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1

Vu l'arrêté N°2016-16 approuvant le plan Communal de Sauvegarde,

Considérant la nécessité de réviser le document au minimum tous les 5 ans,

Vu les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune,

Considérant que le PCS a été mis à jour,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde révisé
- Charge Mme le Maire de la mise en oeuvre de la procédure de portée à connaissance

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

17- Travaux d'étude de réaménagement de l'avenue du Pont

Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux de rénovation électrique/enfouissement des réseaux et des futurs travaux de reconstruction du pont, il est demandé de valider le principe de lancement d'études de réaménagement de l'avenue du pont et de demander au Conseil départemental la prise en compte de ce périmètre dans l'aménagement urbain de la place du village et du quai du Lavoir avec la reconstruction du pont. Un point d'étape sera adressé régulièrement.

Délibération N°2022 -17 Travaux d'étude de réaménagement de l'avenue du Pont

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2234-42 et R.2334-39,

Vu le projet de travaux de rénovation électrique et enfouissement des réseaux par le SDEHG,

Vu les différents problèmes soulevés sur l'Avenue du Pont liés à la vitesse, la vétusté des trottoirs, la présence d'arbre qui empêche le passage piétons,

Considérant les futurs travaux de la reconstruction du Pont,

Considérant l'intérêt d'une étude d'urbanisation globale avec le Conseil Départemental,

Entendu l'exposé de Mme le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres décide :

- De valider le principe de lancement d'études de réaménagement de l'Avenue du Pont
- De demander au Conseil Départemental la prise en compte de ce périmètre dans l'aménagement urbain

- de la place du village et du Quai du Tarn avec la reconstruction du Pont
- D'inscrire au BP 2022 les crédits nécessaires pour les études
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

18-Travaux d'urbanisation « Route de Villemur »

Madame le Maire informe que suite aux différentes réunions publiques organisées en fin d'année, le problème de vitesse dans le village a été régulièrement soulevé.

Une étude a été demandée au CD31 pour nous proposer une solution technique en positionnant de façon cohérente et règlementaire des ralentisseurs sur la route de Villemur.

Par la suite une entreprise a chiffré les trois solutions proposées par le CD 31 pour la réalisation de 3 dos d'âne. Il a été également chiffré les accotements de la route de Villemur qui à l'époque avait été aménagé avec des gros cailloux pour permettre l'évacuation des eaux de pluie mais qui ne permet pas aux piétons de circuler. Il est proposé de remplacer les cailloux par un revêtement plus fin.

Est également compris dans le chiffrage des accotements le remplacement de la haie Quai du Tarn par des poteaux en bois qui permettra aussi de créer un petit cheminement piéton et une protection vers les berges du Tarn.

Madame le maire propose d'organiser une réunion avec les riverains pour leur faire part du projet et à l'issue de cette réunion demande l'accord au conseil municipal de lancer l'opération budgétée au BP 2022 sachant qu'une convention sera nécessaire avec le CD31 puisque le projet est sur une route départementale.

Délibération N°2022-18 travaux d'urbanisation « route de Villemur »

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2234-42 et R.2334-39,

Vu la proposition technique du Conseil Départemental de la Haute-Garonne avec la création de trois ralentisseurs sur la route de Villemur,

Vu la proposition d'aménagement des accotements de la route de Villemur et du Quai du Tarn,

Considérant que les crédits sont prévus au BP 2022,

Considérant la nécessité de signer une convention entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne la commune de Mirepoix sur Tarn,

Considérant l'octroi de subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Entendu l'exposé de Mme le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le lancement du projet après la réunion avec riverains
- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la commune de Mirepoix sur Tarn
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des travaux d'urbanisation et des amendes de Police
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la décision.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

19-Délibération N°2022-19 Etude Rénovation et Accessibilité de la Mairie

Madame le Maire précise que la mairie n'étant pas aux normes d'accessibilité, l'idée est de travailler sur le sujet avec l'aide d'un architecte. L'Apave a déjà constaté un certain nombre de défauts sans forcément donner les solutions.

Afin de préparer les dossiers de subventions à venir et d'avoir une vision d'ensemble des projets d'aménagement urbain du centre bourg et de reconstruction du pont, il est proposé de valider le principe d'engager des études de rénovation et d'accessibilité de la mairie.

Entendu l'exposé de Mme le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres :

- d'autoriser l'étude sur la rénovation et l'accessibilité de la Mairie
- d'inscrire au BP 2022 les crédits nécessaires pour les études
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la décision

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

20-Délibération N°2022-20 approuvant la donation du terrain cadastré ZE 25 (Les Mandres)

La Commune de Mirepoix-sur-Tarn reçoit une proposition de don d'un terrain situé en zone agricole au PLU, sans conditions particulières.1

Il s'agit d'une parcelle de 2 840 m² situé rue des Mandres, à côté de la station d'épuration.

Les communes et leurs établissements publics peuvent percevoir le produit de dons et legs dans les conditions prévues aux articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du CGCT.

Il n'existe pas de projet défini pour l'utilisation de ce terrain, qui constituera une réserve foncière et intégrera le domaine privé communal.

Il est proposé d'accepter de don et d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires :

- Entrée dans l'actif,
- Signature des actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition de cette parcelle,
- Paiement des frais notariés.

Entendu l'exposé de Mme le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le don du terrain cadastrée ZE 25
- D'intégrer cette parcelle dans l'actif de la commune
- D'autoriser Mme le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition de cette parcelle,
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP2022 pour le paiement des frais de notaire.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

21-Délibération N°2022-21 approuvant la 1^{ère} modification du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment son article L. 153-43;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 ayant décidé de modifier le PLU;

Vu l'arrêté du maire en date du 18 septembre 2020 ayant prescrit et engagé la modification n°1 du PLU;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 17 septembre 2021;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification n°1 du PLU:

- Une absence d'avis exprimé, équivalent à un avis favorable, pour:
 - ✓ Le Conseil régional d'Occitanie,
 - ✓ La chambre de commerce et d'industrie de Toulouse,
 - ✓ La chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,
 - ✓ La Communauté de Communes de Val'Aïgo,
 - ✓ Le CAUE de la Haute-Garonne,
 - ✓ Le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement - Réseau 31,
 - ✓ Le syndicat départemental d'électricité (SDEHG)
- Un avis favorable sans observation de la part:
 - ✓ du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 12 octobre 2021,
 - ✓ de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne, en date du 15 octobre 2021,
- Un avis simple de la part du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en date du 8 novembre 2021, précisant les attentes habituelles en matière de prise en compte du risque incendie dans les aménagements urbains,
- Un avis favorable du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain, en date du 3 décembre 2021, assorti de 3 recommandations et de 2 remarques. Les recommandations expriment les attentes suivantes:
 - Mieux expliquer la suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le secteur des « Graves » et classer les terrains concernés en zone d'urbanisation différée (zone AU fermée ou servitude de gel),
 - Anticiper l'application des fortes exigences de moindre consommation d'espaces de la Loi Climat et Résilience en travaillant d'ores-et-déjà à des densités et formes urbaines qui tendent vers cette économie foncière,
 - S'assurer que la suppression d'exigences de production de logement social sur le secteur du « Coutal » ne pose pas de difficulté au plan intercommunal pour un accueil diversifié.
- Un avis des services de l'Etat (DDT31), en date du 14 décembre 2021, exprimant 3 observations:
 - Travailler à des densités et formes urbaines diversifiées dans le secteur du « Coutal »,
 - Maintenir une OAP dans le secteur des « Graves » et favoriser un règlement ne restreignant pas trop une possible densification,
 - Prioriser l'urbanisation du secteur de « Cambals », plus central par rapport à la zone du « Coutal ».

Vu la décision n°2021DKO234 du 19 novembre 2021 de la **mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)** ne soumettant pas la modification du PLU à évaluation environnementale;

Vu l'arrêté du maire en date du 16 décembre 2021 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU du 11 janvier 2022 au 9 Février 2022;

Vu les **observations du public** concernant la modification du PLU émises pendant l'enquête et notamment:

- Les observations de Mesdames Lynda Taverna et Renée Thévenet souhaitant que l'urbanisation de la zone AU du « Coutal » ne soit pas autant décalée dans le temps (échancier d'ouverture envisagé en 2025),
- L'observation de Madame Irène Gaubert qui souhaite préserver ses terrains situés dans le secteur de « Cambals » de l'urbanisation (préservation en parc ou espace paysager,)

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** remis en date du 9 mars 2022 donnant un avis Favorable sur le projet de modification du PLU, assorti de 2 recommandations:

- S'appuyer sur un avis du CAUE de la Haute-Garonne lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme sur le secteur des « Graves »,
- Permettre d'installer des systèmes de production énergétique permettant une autonomie de fonctionnement sur la couverture des terrasses.

Madame le Maire rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU** à savoir:

1. Redéfinir les partis d'aménagement retenus sur chacune des zones à enjeux d'urbanisation, en reformulant notamment les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs de « Coutal » et

- des « Cambals »,
2. Réinterroger spécifiquement la pertinence de classement en zone AU et les choix d'OAP pour le secteur des « Graves »,
 3. Revoir certains emplacements réservés, leur localisation et emprise, au regard des objectifs et projets municipaux actuels,
 4. Modifier différentes dispositions du règlement écrit en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU), dans le respect des différents objectifs du PADD, afin d'améliorer les exigences de qualité architecturale et d'insertion paysagère,
 5. Réinterroger spécifiquement la pertinence de règles particulièrement restrictives définies pour les constructions nouvelles le long des routes des Graves et de Villemur en zone U3.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que la prise en compte des remarques et observations des PPA et du public ou des recommandations du commissaire enquêteur entraîne les **modifications suivantes sur les pièces du dossier**:

- Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur de « Cambals », dans la mesure où cela ne s'impose plus avec le passage de ce secteur en zone AU fermée et qu'une nouvelle OAP sera envisagée concomitamment à son ouverture à l'urbanisation,
- Avancement de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU de « Coutal » à 2024 au lieu de 2025.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du CU;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire:

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus;
- et sa transmission à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

1 ABSTENTION : Gilles GALY

22-Projet Formation PSC1 (Prévention Secours Civique de niveau 1) à la population majeure

Sur proposition d'Alizée Mosdier, il est proposé de valider le principe de la formation ci-dessous ouverte à la population majeure : FORMATION PSC1.

Après avis de la Commission Finances, il est proposé une prise en charge par la mairie de 240€ maximum + frais de transport permettant de réduire le tarif de la formation au montant de 15 €/personne restant à la charge du bénéficiaire de la formation (tarifs réservés aux habitants du village).

Le tarif hors résidents est de 60 €/personne. Le nombre de participant est limité à 6 et la priorité sera donné aux habitants non élus, le nombre d'élus sera limité à 50% et sur tirage au sort.

Délibération 2022-22 Formation PSC1 (Prévention Secours Civique de niveau 1) à la population majeure

Vu la proposition de Mme MOSDIER Alizée,

Vu l'avis de la commission Finances,

Le conseil municipal à l'unanimité mes membres présents décide :

- de proposer à la population majeure de Mirepoix sur Tarn une formation PCS1(Prévention Secours Civique de niveau 1)
- de prendre en charge à hauteur de 240€ les frais de formation + frais de transport
- d'inscrire les crédits nécessaire au budget primitif 2022
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la décision.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

23-Questions diverses et informations

Tous les points à l'ordre du jour ont été abordés Mme le Maire clos la séance à 22h29.

LISTES DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 29-03-2022 :

Délibération N°2022-04 approuvant le compte de gestion 2021 du budget communal

Délibération N°2022-05 approuvant le compte administratif du budget communal 2021 :

Délibération N°2022-06 affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal

Délibération N° 2022-07 approuvant le compte de gestion 2021 du budget annexe

Délibération N°2022-08 approuvant le compte de gestion 2021 du budget annexe

Délibération N°2022-09 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget annexe

Délibération N°2022-10 fixant les taux d'imposition pour l'année 2022

Délibération N°2022-11 vote du budget primitif communal 2022

Délibération N°2022-12 attribuant une subvention aux associations

Délibération N°2022-13 approuvant le budget prévisionnel 2022 du budget annexe

Délibération N°2022-14 approuvant la modification des statuts du SIGEP et désignation d'un délégué

Délibération N°2022-15 approuvant la création d'un comité social territorial commun entre un EPCI, une ou plusieurs communes membres et/ou un ou plusieurs établissements publics rattachés

Délibération N° 2022-16 approuvant de la révision du Plan Communal de Sauvegarde

Délibération N°2022 -17 Travaux d'étude de réaménagement de l'avenue du Pont

Délibération N°2022-18 travaux d'urbanisation « route de Villemur »

Délibération N°2022-19 Etude Rénovation et Accessibilité de la Mairie

Délibération N°2022-20 approuvant la donation du terrain cadastré ZE 25 (Les Mandres)

Délibération N°2022-21 approuvant la 1^{ère} modification du PLU

Délibération N°2022-22 Formation PSC1 (Prévention Secours Civique de niveau 1) à la population majeure